



SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

N° 2022-18

L'an deux mille vingt-deux, le **quatre octobre**, à dix-huit heures **trente**, le conseil d'administration du C.C.A.S. de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Fartoz,

Nombre de membres :

- en exercice : 11
- présents : 7
- votants : 7

sous la vice-présidence de Mme Laetitia PERROQUIN

Date de convocation du conseil d'administration : 27 Septembre 2022

Présents : M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme ESCOLANO Floriane, Mme GHASNAVI Leyla, Mme GRINGOZ Claude, Mme LAGHA Rabia, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia,

Excusé : Mme PORCEILLON Nolwen

Absents : M. KAWA Yannick, Mme BERNERD Monique, Mme DURBEUIL Catherine

Secrétaire de séance : Mme ESCOLANO Floriane

Objet : CRITERES D'ATTRIBUTION DES BONS DE NOEL POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil D'ADMINISTRATION,

SUR le rapport de la Vice-Présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
CONSIDERANT que les années précédentes l'attribution des bons de Noël se faisait en relation avec le Pole Médico-Social qui fournissait une liste de familles aidées
CONSIDERANT la volonté du CCAS de proposer une aide à un plus grand nombre
CONSIDERANT la possibilité d'utiliser le critère de Quotient Familial de chaque famille inscrite sur les registres du service jeunesse
CONSIDERANT la nécessité de voter le montant maximum du quotient familial qui sera utilisé pour l'attribution
CONSIDERANT la nécessité de voter l'âge maximum des enfants pouvant recevoir ce bon
CONSIDERANT la nécessité de voter la somme de chaque bon cadeau

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente

La secrétaire de séance

Délibération 2022-18 certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 17/10/2022

De sa publication le 26/10/2022

de la Haute Savoie SGCD / Pôle
protection juridique

17 OCT. 2022

Laetitia PERROQUIN

Floriane ESCOLANO

ARRIVEE

2



ADOPTE après en avoir délibéré,

Article 1 :

Attribue des bons cadeau Noel aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800 pour l'année 2022.

Article 2 :

Attribue un bon cadeau Noël à chaque enfant concerné par l'article 1, ayant entre 0 et 18 ans inclus en 2022, soit nés entre 2022 et 2004.

Article 3 :

Attribue 20€ par enfants concernés par les articles 1 et 2 pour l'année 2022

Délibéré en séance, à LA BALME DE SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil citoyen

17 OCT. 2022

ARRIVEE
2

POUR EXTRAIT CONFORME

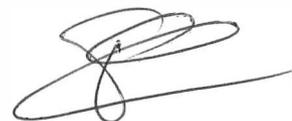
Délibération 2022-18 certifiée exécutoire
compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 17/10/2022
De sa publication le 26/10/2022

La Vice-Présidente



Laetitia PERROQUIN

La secrétaire de séance



Floriane ESCOLANO